

DAJI/2018/Décision/Don/14

Décision portant approbation de don à l'Université d'Aix-Marseille pour le compte de l'université

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n°2018/03/27-08 du conseil d'administration en date du 27 mars 2018, donnant délégation de pouvoir au Président, notamment en matière de dons et de legs,
Vu la correspondance de l'ASAC FAPES en date du 30 juillet 2018 portant sur l'objet de cette décision,

DÉCIDE

Article 1 :

Est accepté un don d'un montant de 656,72 € émanant de l'organisme ASAC FAPES au bénéfice de l'université. Ce don intervient conformément au contrat d'assurance-vie Epargne Retraite souscrit par Monsieur Claude ROUXEL.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 27 septembre 2018


Yvon Berland
Président d'Aix-Marseille Université

